

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 29 janvier 2025, à 15h00, 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aganish,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Stéphanie Landry | mairesse suppléante de Natashquan,
conseillère de comté |
- Est présente par visioconférence :
- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |
|-----------------|------------------|--|

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe ainsi que le directeur du service d'aménagement et de développement du territoire, M. Johann Lucas.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption des procès-verbaux**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Hydro-Québec - Contribution financière à la MRC
 - 4.2 Hydro-Québec - Contribution financière à la municipalité de Havre-Saint-Pierre pour travaux correcteurs
 - 4.3 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 4.3.1 Tourisme Minganie LPM inc. - Acquisition de Marché Natashquan
 - 4.3.2 Tourisme Minganie LPM inc. - Acquisition de l'Auberge La Cache
 - 4.4 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.4.1 Prêts
 - 4.4.2 Renflouement
 - 4.5 Fonds de soutien au développement social (FSDS) - Modification de la Politique
 - 4.6 Demandes de conformité
 - 4.6.1 Municipalité de Natashquan
 - 4.6.2 Municipalité de Rivière-Saint-Jean
 - 4.7 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
 - 4.8 Fourniture et livraison de composteurs domestiques - Appel d'offres
 - 4.9 Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie



- 4.10 Études pédologiques
- 4.11 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
- 4.12 Suspension du Programme d'adaptation de domicile
- 4.13 Complexe aquatique de Minganie
- 4.14 CAUREQ - Nomination d'un substitut au comité de gestion incendie
- 4.15 Étude sur le logement - Portrait
- 4.16 Entente de développement culturel 2024-2027
- 4.17 Bureau d'information touristique de Manitou
 - 4.17.1 Programme de soutien financier pour les services d'accueil et de renseignements touristiques
 - 4.17.2 Tourisme Côte-Nord - Collection d'autocollants Road Trip
 - 4.17.3 Unité de chauffage
- 4.18 Société du patrimoine mondial Anticosti

5. **Administration et gestion**

- 5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités
- 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements et ajout de budget
- 5.4 Cotisations et adhésions
- 5.5 Règlement relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie
- 5.6 Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2025
- 5.7 Ressources humaines
 - 5.7.1 Prolongation de contrat
 - 5.7.2 Dépôt
- 5.8 Équité salariale - Mandat à la FQM
- 5.9 Logiciel Munys
- 5.10 Album des finissants de cinquième secondaire

6. **Demandes d'appui**

- 6.1 Municipalité d'Aguanish - Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques

7. **Affaires nouvelles**

- 7.1 Abolition des nouvelles mesures visant le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en Côte-Nord
- 7.2 Navette fluviale
- 7.3 Heures des séances publiques

8. **Période de questions**

9. **Clôture de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

1-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE
2-25**



3 RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances suivantes préalablement à la présente séance :

- Séance ordinaire du conseil de la MRC du 27 novembre 2024 ;
- Séance ordinaire du TNO du Lac Jérôme du 27 novembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent les procès-verbaux reçus préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3-25

4.1 HYDRO-QUÉBEC - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MRC

Attendu que la MRC souhaite élaborer un plan directeur pour identifier les activités favorisant la venue de nouveaux projets sur son territoire et d'en maximiser les retombées ;

Attendu qu'Hydro-Québec souhaite contribuer financièrement à l'élaboration d'un tel plan directeur par la MRC par le versement d'un montant de 850 000 \$ à la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète à signer l'entente proposée par Hydro-Québec, afin d'établir les modalités et conditions relatives au versement de cette contribution financière en contrepartie de l'élaboration d'un plan directeur par la MRC.

4-25

4.2 HYDRO-QUÉBEC - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE POUR TRAVAUX CORRECTEURS

Attendu qu'Hydro-Québec a conclu le 21 janvier 2008 une entente avec la MRC (ci-après « l'Entente Romaine ») pour la réalisation du projet de l'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine (ci-après « Projet Romaine ») ;

Attendu que l'Entente Romaine prévoit un Fonds des travaux correcteurs pour la réalisation de travaux ayant principalement pour objet d'améliorer ou de mettre en valeur l'environnement, de faciliter l'utilisation du territoire et d'assurer le développement sur le territoire de la MRC des infrastructures nécessaires à la croissance démographique résultant du Projet Romaine ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la MRC est responsable aux termes de l'Entente Romaine du versement des sommes prévues au Fonds des travaux correcteurs aux municipalités de la MRC, dont Havre-Saint-Pierre ;

Attendu qu'Havre-Saint-Pierre a exécuté des travaux correcteurs sur son territoire dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet Romaine dont les coûts ont dépassé les sommes reçues par Havre-Saint-Pierre à même le Fonds des travaux correcteurs ;

Attendu qu'Hydro-Québec a accepté de verser une somme additionnelle à Havre-Saint-Pierre d'un montant de 4 000 000 \$ suite au dépôt d'une liste de travaux correcteurs réalisés justifiant les dépassements de coûts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète à signer l'entente proposée par Hydro-Québec ayant pour objet d'établir les modalités et conditions relatives au versement par la MRC à Havre-Saint-Pierre de la contribution financière reçue de la part d'Hydro-Québec visant à régler de façon définitive toute demande de Havre-Saint-Pierre relative aux travaux correcteurs en lien avec le Projet Romaine.

4.3 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

5-25

4.3.1 TOURISME MINGANIE LPM INC. - ACQUISITION DE MARCHÉ NATASHQUAN

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de Tourisme Minganie LPM Inc., afin d'acquérir le Marché Natashquan ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Tourisme Minganie LPM Inc. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°5-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3.2 TOURISME MINGANIE LPM INC. - ACQUISITION DE L'AUBERGE LA CACHE

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de Tourisme Minganie LPM Inc., afin d'acquérir l'Auberge La Cache ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Tourisme Minganie LPM Inc. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°6-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

4.4.1 PRÊTS

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

7-25

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu les demandes de prêt numéro «FLI-24-10» dans le cadre du FLI et FLI - Relève au montant de 50 000 \$ et «FLS-24-10» dans le cadre du FLS au montant de 43 980 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt ;

Attendu que le FLS a été dépensé et qu'il doit être renfloué ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les prêts suivants, sous réserve des conditions émises par le CIC :
 - prêt numéro «FLI-24-10» au montant de 25 000 \$;
 - prêt numéro «FLI-24-10 - Relève» au montant de 25 000 \$;
 - prêt numéro «FLS-24-10» au montant de 43 980 \$, et ce, conditionnellement à l'acceptation par la FTQ d'un emprunt de la MRC dans le cadre de l'offre de crédit variable à l'investissement, afin de renflouer le FLS ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

8-25

4.4.2 RENFLOUEMENT

Attendu que le fonds local de solidarité (FLS) de la MRC a été dépensé et qu'il doit être renfloué ;

Attendu la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement permettant à la MRC de faire appel au crédit variable pour renflouer le FLS, et ce, sans limite de crédit, laquelle a été autorisée aux termes de la résolution numéro 159-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2024 ;

Attendu la demande de prêt «FLS 24-10» au montant de 43 980 \$ qui a reçu une recommandation positive du Comité d'investissement commun et qui a été autorisé par la MRC, conditionnellement à l'acceptation par la FTQ d'un emprunt de la MRC dans le cadre de l'offre de crédit variable à l'investissement, afin de renflouer le FLS ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une demande d'emprunt de 45 000 \$ à la FTQ dans le cadre de cette offre de crédit variable à l'investissement au taux de 4 %, afin de renflouer le FLS ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

4.5 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FSDS) - MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Attendu que la MRC de Minganie a adopté une Politique de soutien au développement territorial précisant les règles spécifiques du Fonds de soutien au développement social (FSDS) ;

Attendu que la MRC souhaite assouplir certaines modalités du FSDS, afin de faciliter la réalisation de projets sociaux ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la modification de la Politique de soutien au développement territorial, afin d'autoriser la bonification du montant maximal par projet dans le cadre du FSDS au montant de 25 000 \$ et prévoir un processus d'appel de projets dans le cadre de ce Fonds en continu plutôt qu'à des dates fixes ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

4.6 DEMANDES DE CONFORMITÉ

10-25

4.6.1 MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN

Attendu le règlement numéro 2024-003 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 90-2, afin de rendre moins contraignant l'usage de bâtiment accessoire en zone résidentielle Ram-2 et d'harmoniser les normes de marge de recul avant minimales prescrites en zone commerciale «Ca» ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ce règlement numéro 2024-003 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 2024-003 adopté par la municipalité de Natashquan, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.6.2 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

Attendu le règlement numéro 11-24 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 4-90, afin de permettre les services commerciaux et industriels en zone commerciale mixte «CR-3» ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ce règlement numéro 11-24 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 11-24 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

12-25

4.7 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Attendu que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Minganie est en vigueur depuis le 21 août 2018 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC est tenue de procéder à la révision de son PGMR ;

Attendu qu'à cette fin, la MRC doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé conformément à l'article 53.11 de la LQE ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le projet de PGMR révisé 2025-2032 tel que présenté ;
- Que la présente résolution, ainsi que le projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute MRC environnante, ainsi qu'à toutes les municipalités situées sur le territoire de la MRC ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



13-25

- Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la MRC rendra public sur son site internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié un sommaire du projet de PGMR révisé, ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan ;
- Que le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé soit soumis à une consultation publique en ligne du 5 février au 3 avril 2025 sur la nouvelle plateforme de la MRC pour laquelle il y aura une somme de 50 \$ affectée pour l'achat d'un certificat cadeau chez les marchands de la Minganie, lequel sera remis au hasard parmi les participants de notre consultation en ligne ;
- Que la consultation publique en présentiel se tiendra à Havre-Saint-Pierre, le 27 mars 2025 à 19 heures à la salle Roland Jomphe, laquelle consultation sera diffusée en visioconférence.

4.8 FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES - APPEL D'OFFRES

Attendu l'aide financière obtenue par la MRC de Minganie dans le cadre du volet 1 du programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC), afin d'implanter le compostage domestique et communautaire sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC souhaite fournir un composteur domestique pour l'entièreté des résidences situées sur son territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 2118 composteurs domestiques en plastique et récipients de cuisine et la livraison de ces équipements à 8 emplacements dans les différentes municipalités de la Minganie ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°13-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.9 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie aux termes de la résolution numéro 132-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 juin 2024 ;

Attendu que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie exige que la MRC adopte également les plans de mise en œuvre qui découlent dudit schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC 2025-2035, ainsi que les plans de mise en œuvre qui en découlent pour la MRC.

4.10 ÉTUDES PÉDOLOGIQUES

Attendu que le plan d'action et de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC prévoit l'action de «Développer une base de données pédologiques dans des endroits stratégiques pour le développement d'activités agricoles» ;

Attendu que la MRC souhaite obtenir des études pédologiques dans les secteurs stratégiques suivants :

- Petit Sault à Rivière-au-Tonnerre ;
- Nord de Rivière-Saint-Jean ;
- Secteur de l'aéroport à Natashquan ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation d'études pédologiques sur les 3 sites potentiels visés ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, ainsi que la réalisation dudit projet dans le FRR Volet 2 et qu'elle en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°15-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.11 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

Attendu l'aide financière obtenue du ministère des Affaires municipales au montant de 207 918 \$, soit 69 306 \$ par année sur 3 ans pour permettre à la MRC de réaliser les travaux nécessaires à la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement, afin de tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du gouvernement du Québec ;

Attendu que cette aide financière est versée suivant l'adoption par la MRC d'un plan de travail et d'un échéancier visant ces travaux pour chacune des années ;

Attendu le plan de travail et l'échéancier présentés par le directeur du service d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le plan de travail et l'échéancier des travaux pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin de répondre aux nouvelles OGAT, lesquels seront déposés à la ministre des Affaires municipales.

17-25

4.12 SUSPENSION DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Attendu que le 22 novembre 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée ;

Attendu que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société ;

Attendu que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie ;

Attendu que la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

Attendu que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale ;

Attendu que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir des gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité ;

Attendu que le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours ;

Attendu que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles ;

Attendu que des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles ;

Attendu que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dénonce vigoureusement la suspension temporaire du programme PAD dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;
- Que la MRC demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD.

4.13 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

18-25

4.14 CAUREQ - NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

Attendu la demande du Centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) à l'effet de nommer un substitut à monsieur Gaétan Scherrer, directeur du service incendie de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, et ce, au sein de leur comité de gestion incendie ;

Attendu que les obligations et les pouvoirs du représentant substitut nommé au comité de gestion incendie de la CAUREQ sont :

- Demeurer disponible pour toute demande de rencontre de la MRC qui souhaite obtenir des informations sur les orientations du comité de gestion incendie ;
- Informer adéquatement les directeurs incendie de la MRC des orientations du comité de gestion incendie, recueillir leurs commentaires et en informer le comité de gestion incendie, lorsqu'approprié ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie nomme Martin Desrosiers, préventionniste régional en incendie de la MRC, comme représentant substitut de la MRC sur le comité de gestion incendie du CAUREQ, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 18-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.15 ÉTUDE SUR LE LOGEMENT - PORTRAIT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

19-25

4.16 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place un Fonds de développement culturel pour le développement culturel des collectivités ;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant la vitalité culturelle 2024-2027 ;

Attendu que l'enveloppe réservée à la MRC de Minganie s'élève à 44 917 \$ sur une période de 3 ans ;

Attendu que la MRC de Minganie doit participer à la réalisation des projets déposés dans le cadre dudit Fonds en y affectant une contribution financière minimale équivalente à la somme provenant du ministère, laquelle contribution doit être en argent uniquement ;

Attendu le plan d'action Minganie 2024-2027 présenté par Isabelle Richard, coordonnatrice au développement culturel et touristique ;

Attendu que ce Fonds de développement culturel permettra à la MRC de soutenir la diversification de l'offre culturelle ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications, ainsi que le document «Conditions d'octroi de l'aide financière» ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC adopte le Plan d'action Minganie 2024-2027 tel que présenté et accepte de participer financièrement à la réalisation des projets déposés dans le cadre du Fonds de développement culturel en y affectant une contribution financière de 60 000 \$ sur 3 ans ;
- Que la MRC effectue la relance publique du Fonds de soutien aux initiatives culturelles pour la période visée ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°19-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.17 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MANITOU

20-25

4.17.1 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES SERVICES D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES

Attendu le Programme de soutien financier pour les services d'accueil et de renseignements touristiques étant une nouvelle mesure de soutien financier du ministère du Tourisme pour les lieux d'accueil et de renseignements touristiques ;

Attendu que cette mesure permet d'innover et de moderniser les installations d'accueil dans une perspective régionale et durable ;

Attendu qu'une demande de financement dans le volet 1 du Programme doit être présentée par une association touristique régionale (ATR) ;

Attendu que Tourisme Côte-Nord (TCN) dépose une demande dans le volet 1 du Programme au 1er février 2025 pour un projet régional «Réseau d'accueil numérique Côte-Nord» ;

Attendu que la demande déposée par TCN doit indiquer les services d'accueil et de renseignements touristiques dans lesquels la stratégie sera déployée et que TCN doit sélectionner ces services d'accueil selon plusieurs critères ;

Attendu que le Bureau d'information touristique de Manitou qui représente l'ensemble du territoire de la Minganie représente un des 5 bureaux sélectionnés par TCN pour faire partie de la première étape de ce projet régional Côte-Nord ;

Attendu une collaboration avec Tourisme Côte-Nord pour développer des circuits, des projets ou des parcours locaux, intégrés à l'interface des bornes, afin de mettre en valeur l'identité locale et les attraits environnants de la Minganie ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

Attendu que le Bureau d'information touristique de Manitou a les autorisations nécessaires pour l'installation et l'intégration des composantes numériques prévues au projet ;

Attendu que le Bureau d'information touristique de Manitou s'engage à maintenir la pérennité de son lieu d'accueil et de renseignements touristiques pour une durée minimale de deux ans, assurant une utilisation optimale des solutions numériques mises en place ;

Attendu que le Bureau d'information touristique doit s'engager à réaliser le projet dans un délai maximal de 6 mois suivant l'approbation du Volet 1 par le ministère du Tourisme et à financer au moins 10 % des dépenses admissibles conformément aux modalités de la mesure, représentant 5 000,00 \$;

Attendu que le Fonds Régions Ruralité (FRR) Volet 3 a des fonds prévus pour le développement et la mise en valeur du territoire de la Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie soutient et appui la démarche régionale de Tourisme Côte-Nord dans le cadre du Volet 1 du Programme de soutien financier pour les services d'accueil et de renseignements touristiques du ministère du Tourisme ;
- Que la MRC accepte de financer au moins 10 % des dépenses admissibles représentant la somme de 5 000,00 \$ et qu'elle affecte cette somme dans le cadre du FRR Volet 3, et qu'elle en autorise l'engagement, le paiement, ainsi que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°20-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

21-25

**4.17.2 TOURISME CÔTE-NORD - COLLECTION
D'AUTOCOLLANTS ROAD TRIP**

Attendu l'offre de Tourisme Côte-Nord (TCN) aux MRC de la Côte-Nord consistant à continuer notre participation à la collection d'autocollants Road Trip à l'image distinctive des MRC et municipalités participantes ;

Attendu que ce projet original est apprécié des visiteurs et apporte une visibilité concrète auprès d'une clientèle pouvant potentiellement s'intéresser à sa région en vue d'une migration ;

Attendu que la participation financière s'élève à 650 \$ en contrepartie d'un plan de visibilité supporté par une campagne de marketing provinciale de 350 000 \$ investis en placement médias ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 650 \$ pour participer au plan de visibilité à l'échelle provinciale et pour l'impression de 1500 autocollants Road Trip Côte-Nord à l'image de la MRC qui seront distribués gratuitement sous la coordination de TCN ;
- Que la MRC affecte cette somme de 650 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°21-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

22-25

4.17.3 UNITÉ DE CHAUFFAGE

Attendu qu'en saison opérationnelle, il est difficile de maintenir l'aire d'accueil chauffée au bureau d'information touristique de Manitou avec le dispositif de chauffage actuel en raison de la position et l'orientation du bâtiment ;

Attendu que le système d'appoint au propane est insuffisant pour les besoins du bureau d'information touristique ;

Attendu qu'un nouveau système serait primordial pour le bien-être des employés et des visiteurs ;

Attendu que la MRC souhaite obtenir un chauffage indépendant du système présent en utilisant les ressources en propane déjà en place ;

Attendu la disponibilité budgétaire 2024 du Bureau d'information touristique pour cette dépense ;

Attendu la soumission de ARP Gaz pour un système de chauffage indépendant au propane pour améliorer les installations au coût de 4 937,30 \$ plus les taxes applicables et dont les coûts d'installation sont de 1 708,15 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la soumission de ARP Gaz et autorise l'acquisition et l'installation d'un système de chauffage indépendant au propane pour améliorer les installations au bureau d'information touristique au montant de 6 645,45 \$ plus les taxes applicables.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°22-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.18 SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Attendu que monsieur André Desrochers agit comme directeur scientifique pour la Société du patrimoine mondial Anticosti ;

Attendu que son travail est supporté administrativement par la MRC de Minganie grâce à l'entente d'aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Attendu que le contrat de monsieur Desrochers est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

Attendu que la Société du patrimoine mondial Anticosti atteindra sa pleine autonomie administrative et financière le 1er avril 2025 ;

Attendu que le mandat de direction scientifique est un élément essentiel à la mise en place des actions de recherche, d'éducation et de mise en valeur de la Société en démarrage ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prolongement du contrat de monsieur André Desrochers jusqu'au 31 mars 2025 à titre de directeur scientifique de la Société du patrimoine mondial Anticosti pour un montant de 11 700 \$ plus les taxes applicables et un montant de 3 000 \$ de frais de déplacements ;
- Que monsieur Desrochers soit responsable de l'avancement des mandats suivants pour la période concernée :
 - Formation d'un comité scientifique ;
 - Élaboration d'une planification stratégique de la recherche ;
 - Avis et recommandations à la direction générale ;
 - Consolidation et développement des partenariats concernant la recherche ;
 - Soutien aux responsables des activités de recherche et d'interprétation ;
 - Validation scientifique sur demande ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;



24-25

- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°23-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 AFFECTATION DE CRÉDITS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2025 et d'en autoriser les engagements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°24-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

25-25

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES COMPTES EN COURANT DES PÉNALITÉS

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées ;
- Que la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2025, tels que :
 - les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes ;
 - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités ;
 - la rémunération du personnel ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- o les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement ;
- o les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type ;
- o les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés ;
- o le remboursement des taxes ;
- o tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues ;
- o les honoraires des professionnels approuvés ;
- o les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil ;
- o les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits ;
- o l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement ;
- o le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
- o les dépenses payables à même la petite caisse ;
- o les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal ;
- o les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC ;
- o les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective ;
- o les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil ;
- o les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes ;
- o les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication ;
- o le rachat d'obligation et autres dettes à long terme ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- o le paiement des dettes et autres frais de financement ;
- o le remboursement de prêts du fonds de roulement ;
- o les différents virements de fonds d'un compte à un autre ;
- o les intérêts sur les emprunts temporaires ;
- o les frais de banque ;
- o les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard ;
- o une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise ;
- o les frais de poste et de messageries ;
- o l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules ;
- o les avis publics ;
- o une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remise de dépôt de soumission) ;
- o les droits de licences ;
- o les avances ;
- o les formations ;
- o les traites bancaires ;
- o le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit ;
- o les cotisations professionnelles et associatives ;
- o la contribution au financement de l'école de pompier ;
- o les frais de congrès et de colloques prévus au budget ;
- o l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau ;
- o les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.) ;
- o la location d'équipement de bureau ;
- o l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau ;
- o l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation ;
 - les achats requis pour un évènement organisé par la MRC ;
 - les provisions et affectations comptables ;
 - les travaux d'entretien ou de rénovation urgents ;
 - toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.
- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités ;
 - Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°25-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

26-25

5.3 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS ET AJOUT DE BUDGET

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.3 A », la liste des dépenses « 5.3 B » et l'ajout au budget «5.3 C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°26-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

27-25

5.4 COTISATIONS ET ADHÉSIONS

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations apparaissant dans la liste déposée pour l'année 2025 :
 - o Association Forestière Côte-Nord ;
 - o Association des aménagistes régionaux du Québec ;
 - o Association des directeurs municipaux du Québec ;
 - o Association des directeurs généraux des MRC du Québec ;
 - o Association des responsables aquatiques du Québec ;
 - o Association des professionnels en développement économique du Québec ;
 - o Association des directions de développement économique local du Québec ;
 - o Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
 - o Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec ;
 - o Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles ;
 - o Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines ;
 - o Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord ;
 - o Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord ;
 - o Commerce international Côte-Nord ;
 - o COMBEQ ;
 - o Croix-Rouge canadienne ;
 - o Environnement Côte-Nord ;
 - o Fédération Canadienne des Municipalités ;
 - o Fédération Québécoise des Municipalités ;
 - o Le Portageur ;
 - o Ordre des urbanistes du Québec ;
 - o Québec Municipal ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- o Rando Québec ;
 - o Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec ;
 - o Regroupement des aménagistes et urbanistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix-Côte-Nord ;
 - o Société de sauvetage ;
 - o Tourisme Côte-Nord Duplessis ;
 - o Union des municipalités du Québec.
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°27-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

28-25

**5.5 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DE LA
TARIFICATION DE L'UTILISATION DU COMPLEXE
AQUATIQUE DE MINGANIE**

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'il y a lieu de réviser la tarification du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024, un projet de règlement relatif à une révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie a été présenté et qu'un avis de motion a été valablement donné ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 212-25-01-29 intitulé «Règlement modifiant le règlement 196-22-09-20 relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» soit et est adopté, tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

29-25

**5.6 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXES POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU
LAC JÉRÔME POUR L'ANNÉE 2025**

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que les territoires non organisés sont administrés et réglementés par les MRC ;

Attendu que le TNO du Lac Jérôme est sous la juridiction de la MRC de Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté les prévisions budgétaires pour le TNO du Lac Jérôme pour l'année 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes pour équilibrer les revenus et les dépenses de l'année 2025 dudit TNO ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec, la MRC impose et prélève annuellement, par voie de taxation directe pour le TNO, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du TNO du Lac Jérôme tenue le 27 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 211-25-01-29 intitulé «Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2025» soit et est adopté, tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

5.7 RESSOURCES HUMAINES

30-25

5.7.1 PROLONGATION DE CONTRAT

Attendu que le contrat de Catherine Simard-Côté, aménagiste à titre de salariée de projet a pris fin le 31 décembre 2024 ;

Attendu que le salaire de l'aménagiste est affecté dans le budget de diverses subventions de la MRC pour les 3 prochaines années ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la prolongation du contrat de Catherine Simard-Côté à la fonction d'aménagiste à titre de salariée de projet jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



31-25

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 30-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.7.2 DÉPÔT

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Mathieu Pagé, employé temporaire au poste d'opérateur-journalier au centre de récupération à compter du 5 décembre 2024.

Émile Boutin, employé à projet au poste de chargé de projet en immigration à compter du 6 janvier 2025.

5.8 ÉQUITÉ SALARIALE - MANDAT À LA FQM

Attendu que la Loi sur l'équité salariale oblige les employeurs à effectuer une évaluation du maintien de l'équité salariale tous les 5 ans ;

Attendu que la MRC est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que cette dernière offre des services diversifiés, professionnels et personnalisés en ressources humaines ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service en ressources humaines et relations du travail de la FQM en accompagnement dans sa démarche de maintien de l'équité salariale à un montant environnant 15 400 \$ incluant les taxes applicables ;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°31-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

32-25



5.9 LOGICIEL MUNYS

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a développé une nouvelle application servant à la gestion des obligations des fonctions de directeurs généraux, greffiers et trésoriers ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'acquisition de l'application Munys pour la somme de 405 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°32-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

33-25

5.10 ALBUM DES FINISSANTS DE CINQUIÈME SECONDAIRE

Attendu que la MRC de Minganie accorde une somme de 100 \$ par année aux finissants de cinquième secondaire pour la confection de l'album des finissants depuis 2003 ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de continuer à autoriser ce montant annuel de 100 \$ aux finissants de cinquième secondaire pour la confection de leur album des finissants, nonobstant la Politique de la MRC adoptée en 2006 établissant que les dons et commandites versés par la MRC de Minganie se traduiront que par des services de secrétariat aux organismes sans but lucratif régionaux.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°33-25.

Certifié en date du 29 janvier 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

34-25



6 DEMANDES D'APPUI

6.1 MUNICIPALITÉ D'AGUANISH - PROGRAMME DE RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Attendu la demande d'appui de la municipalité d'Aguanish dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), afin de régulariser des problématiques d'écoulement de certains cours d'eau par la restauration de ruisseaux traversant la municipalité ;

Attendu que cette aide financière est nécessaire, afin de réaliser les études préalables aux projets de restauration ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité d'Aguanish dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), afin de régulariser des problématiques d'écoulement de certains cours d'eau par la restauration de ruisseaux traversant la municipalité.

7 AFFAIRES NOUVELLES

35-25

7.1 ABOLITION DES NOUVELLES MESURES VISANT LE RECOURS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) EN CÔTE-NORD

Attendu que les gouvernements québécois et canadien ont annoncé de nouvelles mesures visant à réduire le recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* par les entreprises ;

Attendu que ces mesures sont excessivement préjudiciables pour un très grand nombre de services, de commerces et d'industries nord-côtières ;

Attendu que la Côte-Nord est la seule région où la population n'a pas augmenté entre 2022 et 2023, ce qui accentue la difficulté à combler les emplois ;

Attendu qu'au prorata, la Côte-Nord est parmi les régions qui recourent le plus à la main-d'œuvre indépendante dans le réseau de la santé et des services sociaux ;

Attendu la structure économique tant du secteur des pêches, de l'agriculture que du tourisme, où le travail saisonnier nécessite particulièrement le recours aux travailleurs étrangers temporaires (TET) ;

Attendu qu'en Côte-Nord, pratiquement tous les secteurs d'activités économiques embauchent des TET et des immigrants permanents ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



Attendu que les mesures annoncées mettent une pression extrême sur l'économie régionale, occasionnant la réduction des services et même l'arrêt complet d'activités dans des domaines aussi essentiels que l'alimentation ;

Attendu que les nouvelles mesures préconisées engendrent des difficultés, voire l'incapacité à trouver de la main-d'œuvre locale pour combler les postes occupés par les TET ;

Attendu qu'il est essentiel que demeurent en vigueur les exceptions accordées pour les emplois du secteur de l'agriculture, de la transformation des aliments et des produits marins, ainsi que pour les emplois dans les domaines de la construction et de la santé ;

Attendu qu'il est essentiel d'élargir les exceptions du programme, notamment au secteur d'activités touristique ;

Attendu que le PTET permet de donner accès à un grand nombre de travailleurs qualifiés et disponibles ;

Attendu que les particularités régionales doivent être prises en compte ;

Attendu que le PTET est garant de la vitalité des régions, de la compétitivité des entreprises, de la rétention des investissements et de l'attractivité de la Côte-Nord.

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande aux gouvernements provincial et fédéral de considérer la Côte-Nord comme une région d'exception ne devant pas être soumise aux nouvelles modifications du *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, et ce, afin de maintenir l'économie régionale.

36-25

7.2 NAVETTE FLUVIALE

Attendu qu'un service régulier de traverse à L'Île-d'Anticosti représente plus qu'une priorité pour la région de la Minganie, mais un service essentiel que la population de L'Île-d'Anticosti est en droit d'obtenir ;

Attendu que ce projet est au cœur des planifications stratégiques en développement économique et de tourisme de la MRC de Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie et ses municipalités reconnaissent le Port de Havre-Saint-Pierre comme porteur du projet ;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre, en partenariat avec ses partenaires des deux rives et un partenaire maritime, travaille sur la mise en place d'un lien interrives visant le désenclavement de L'Île-d'Anticosti depuis 2022 ;

Attendu que le projet nécessite un accompagnement spécifique et professionnel au niveau des consultations et de la recherche de financement ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que cette expertise sera bénéfique pour le service de développement économique de la MRC, pour le promoteur et pour l'ensemble des acteurs économiques de la région ;

Attendu les sommes disponibles dans le programme Accès Entreprise Québec du Ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour soutenir des projets de développement économique régionaux et structurants ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie collabore avec le Port de Havre-Saint-Pierre et le Ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie afin d'aller chercher les sommes disponibles pour l'accompagnement requis pour l'avancement du projet dans le programme Accès Entreprise Québec ou d'autres programmes ciblés par le MEIE ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

37-25

7.3 HEURES DES SÉANCES PUBLIQUES

Attendu que la MRC de Minganie a adopté son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 dans lequel il est prévu que ses séances se tiendront à 15 heures ;

Attendu que la MRC souhaite reporter l'heure de ses séances ordinaires pour l'année 2025 à 16 heures ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie modifie son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025, lesquelles seront tenues à 16 heures.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

38-25

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h51.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER



28-25

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 212-25-01-29

**Règlement modifiant le règlement 196-22-09-20 relatif
à la révision de la tarification de l'utilisation du
Complexe aquatique de Minganie**

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu qu'il y a lieu de réviser la tarification du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024, un projet de règlement relatif à une révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie a été présenté et qu'un avis de motion a été valablement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 212-25-01-29 intitulé «Règlement modifiant le règlement 196-22-09-20 relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJECTIF

Le présent règlement vise à établir une tarification révisée applicable à l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La nouvelle tarification indexée relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie est précisée à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

ANNEXE 1



2025

Catégories	Durée	Tarifs proposés
Parent-enfant 1 à 3	30 min	63,00 \$
Préscolaire 1 à 5	30 min	63,00 \$
Nageur 1 et 2	30 min	63,00 \$
Nageur 3 à 6	45 min	80,00 \$
Nageur 7 à 9 – Jeune sauveteur Initié, averti et expert	55 min	95,00 \$
Nageur 10 – Étoile de bronze	55 min	118,00 \$

2025

Catégories	Durée	Tarifs proposés
Adulte 1 à 3	55 min	103,00 \$
Forme physique	55 min	103,00 \$
Mise en forme aquatique	55 min	103,00 \$
Multisports	60 min	119,00 \$

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

REGLEMENT NUMERO 211-25-01-29

Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2025

Attendu que l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que les territoires non organisés sont administrés et réglementés par les MRC ;

Attendu que le TNO du Lac Jérôme est sous la juridiction de la MRC de Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté les prévisions budgétaires pour le TNO du Lac Jérôme pour l'année 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes pour équilibrer les revenus et les dépenses de l'année 2025 dudit TNO ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec, la MRC impose et prélève annuellement, par voie de taxation directe pour le TNO, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.29 la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du TNO du Lac Jérôme tenue le 27 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 211-25-01-29 intitulé «Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2025» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de «Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour le territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'année 2025.»



ARTICLE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

Pour l'exercice financier 2025, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.

Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent intégralement au présent règlement.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la MRC de Minganie fixe des taux variés de la taxe foncière générale sont les suivantes :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. Catégorie résiduelle (ou catégorie de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : TAUX DE BASE ET TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (OU CATÉGORIE DE BASE)

Pour l'année 2025, le taux de base de la taxe foncière générale est fixé à 0,515 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Le taux de base est le taux particulier à la catégorie résiduelle.

ARTICLE 5 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Pour l'année 2025, le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 2,1115 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes foncières imposées par le présent règlement sont payables comme suit :

- a) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date d'envoi du compte.
- b) Lorsque le montant du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut payer en deux versements égaux dont le premier versement est exigé dans les 30 jours de la date d'envoi du compte, l'autre étant exigible 90 jours après la date où le premier versement est exigible.

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



ARTICLE 7 : CRÉANCES PRIORITAIRES

Les taxes municipales et autres tarifications décrétées et imposées par le présent règlement et leurs intérêts constituent une créance prioritaire au sens du Code civil du Québec.

ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT ET ARRÉRAGES

La MRC décrète que le taux d'intérêt annuel qui sera applicable sur toutes les taxes qui ne seront pas payées à échéance est de quinze pour cent (15 %).

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**

